

Avis au public Urbanisme – PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 7 mars 2022, a constaté la conformité au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du projet d'aménagement particulier dénommé « Beim Dreieck » à Erpeldange-sur-Sûre introduit le 15 février 2022 par le bureau d'architectes Boito Architectes s.à r.l. pour le compte de Mira Group sa et des consorts Krieger, portant sur les parcelles n° 1974/4094 et 1970/4965 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et prévoyant l'aménagement de deux immeubles résidentiels avec sous-sol commun comprenant chacun 6 unités de logement et 2 commerces (lots 1 et 2) et de 3 maisons unifamiliales (lots 3 à 5)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet d'aménagement particulier est déposé pendant trente (30) jours au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux.

De même, ledit projet d'aménagement particulier est publié sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre www.erpeldange.lu, rubrique «Urbanisme/PAP».

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa 2, c'est-à-dire jusqu'au 18 avril 2022 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 16 mars 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

